

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération
Convention de mise à
disposition du site de la
carrière des Bruns au
Festival d'Avignon pour
l'organisation de
spectacles en plein air.

N°27/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 03 MARS 2025

Le trois mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEDE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : DEFIANAS Anne-Laure (Pouvoir donné à Jean-Paul BURAVAND).

Absents : BRISENO Laetitia, FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Valérie BURAVAND

Mme BURAVAND expose au conseil municipal que l'Association de Gestion du Festival d'Avignon a sollicité la commune pour organiser en 2025 des spectacles au mois de juillet sur le site de la carrière de Boulbon, dans le cadre de la 79^e édition du Festival d'AVIGNON.

Il convient donc d'établir une convention avec cette Association et l'ONF pour la mise à disposition du site de la carrière des Bruns,

La présente convention a pour objet :

- De déterminer les conditions dans lesquelles le FESTIVAL D'AVIGNON est autorisé par la COMMUNE à aménager en forêt communale de Boulbon, site «de la Carrière des Bruns », une zone propice au déroulement de représentations théâtrales en plein air dont le FESTIVAL D'AVIGNON reste l'unique organisateur et le seul responsable ;
- De fixer les conditions d'entretien du site, notamment en matière de sécurité ;
- De régler le régime des responsabilités, en cas de sinistre éventuel
- De fixer les conditions de remise en état des lieux.

Il est à signaler que le site de la carrière de Boulbon fait partie de la forêt communale de Boulbon et que depuis le 31 juillet 2008, la forêt relève du Régime Forestier, dont l'Office National des Forêts est garant de la mise en œuvre. Cette convention fera donc aussi l'objet d'un visa de l'ONF.

Il est ensuite proposé au conseil la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

FIXE à 15 € (quinze euros) le montant de cette mise à disposition pour la période du 15 mai 2025 au 03 août 2025 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention jointe en annexe, avec l'Association de Gestion du Festival d'Avignon, pour la mise à disposition de la carrière des Bruns, ainsi que tout document se rapportant à cette convention.

Et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :